

**AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS  
 POUR LE RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMES  
 DU CCAS DE TOURNEFEUILLE**

-----

**Le Maire informe**

A la suite du renouvellement du nouveau conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Tournefeuille, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

le Conseil d'Administration du CCAS, présidé par la Maire, est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné **sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes en situation de handicap** du département.

Ainsi, pour les **associations familiales**, les propositions doivent être **présentées par l'union départementale des associations familiales**. Les associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées** et les associations de **personnes en situation de handicap** doivent proposer une **liste** comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, **au moins trois personnes**.

Les associations doivent avoir leur siège dans le département, celles ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS et ne sont pas membres du Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixe à 7 le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire invite ainsi les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 12 avril 2026**, délai de rigueur. Celles-ci doivent être transmises sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : CCAS, Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE, être remises au secrétariat du CCAS, situé 1 allée Samuel Paty 31170 TOURNEFEUILLE, contre accusé de réception, ou être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [ccas@mairie-tournefeuille.fr](mailto:ccas@mairie-tournefeuille.fr)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le CCAS de Tournefeuille au 05.62.13.21.09 ou par mail : [ccas@mairie-tournefeuille.fr](mailto:ccas@mairie-tournefeuille.fr)

Fait à Tournefeuille, le 28 mars 2026

Frédéric PARRE  
  
Maire de Tournefeuille  
